

villecresnes



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 2015

DELIBERATION N°2015-026

**CONVENTION AVEC L'OPERATEUR FREE MOBILE POUR
L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE SUR LE
SITE COMMUNAL DES ATELIERS DE BEAUMONT**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSEYEU, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, M Thierry DEBARRY, Mmes Marysa VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mr André ARDIOT, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Gilles GUILLAUME, Mmes Denise DAVID, Sylvie ZANOUNE, M Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU.

Absents représentés :

*Monsieur Valère VILLA représenté par Madame Jeannine MAILLET,
Madame Françoise VILLA représentée par Monsieur Jacques LOCHON,
Monsieur Daniel SCHREIBER représenté par Monsieur André ARDIOT,
Monsieur Michel PINJON représenté par Monsieur Thierry DEBARRY,
Madame Marie-Laure HIRON représentée par Madame Catherine CASIER.*

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de convention entre la Commune et l'opérateur FREE MOBILE pour l'implantation d'un relais sur le site communal des « Ateliers de Beaumont »,

Considérant que la société FREE MOBILE souhaite installer un relais de téléphonie mobile à l'adresse suivante : 43 Rue d'Yerres, références cadastrales section AR n°167,

Considérant que cette implantation a pour but d'améliorer les conditions de couverture de cet opérateur sur le territoire communal,

Considérant que cette installation respecte les termes du protocole d'accord susvisé et les normes en vigueur,

Considérant qu'il est prévu une intégration du relais afin de préserver l'esthétique du site et de ses abords,

Considérant que l'emplacement du relais est strictement destiné à un usage technique et ne pourra être utilisé en bureau, stockage de marchandises, ou réception de clientèle quelconque, ce qui, en conséquence, entraîne une non-soumission aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du Code du Commerce et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour l'Occupant,

Sur proposition de Monsieur André ARDIOT, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention à passer avec la société FREE MOBILE pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile sur le site communal des « Ateliers de Beaumont ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa conclusion.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Melun.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Gérard GUILLE



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Gérard Guille", written over the right side of the official stamp.